

ECOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

**EDB - 2023-16**

**Délibération du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil  
Séance du 10 juillet 2023**

**Objet : Rémunérations allouées aux jardiniers assurant ponctuellement des missions de formation dans le cadre de la formation pour adultes**

Le Conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

**Article 1 :** Les jardiniers de l'Ecole Du Breuil peuvent ponctuellement assurer des missions de formation au service de la direction de la formation adultes de l'Ecole Du Breuil.

**Article 2 :** Le montant est fixé en référence à ce qui se pratique à la Ville de Paris, soit 22 euros de l'heure.

**Article 3 :** Ces montants s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 4 :** La durée et le volume des heures effectuées sont établis à partir des besoins déterminés par la direction des formations adultes et en lien avec les contraintes du domaine et ne pourra dépasser 84h/an/agent. Le paiement est effectué après service fait.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

